

CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE CONFORMITE

Je soussigné, Stéphane RAFFALLI, Maire, Président du CCAS de la Ville de Ris-Orangis, Conseiller Départemental de l'Essonne, atteste qu'une erreur matérielle est survenue sur le numéro de chrono de la délibération 2025COM18 relative à la « *proposition d'affectation du résultat du Compte Administratif du SSIAD-ex 2024* ».

Il est convenu de lire que le numéro de chrono de la délibération suivante est, COM17 et non COM20 comme il était stipulé dans le visa :

« ***Vu*** la délibération corrective COM20 du 16 juin 2025 « *correction de l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 du service de soins infirmiers à domicile* » »

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Ris-Orangis,

Le 3.07.2025

Stéphane RAFFALLI
Président du CCAS
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

